



Inscriptions aux concours des personnels ITRF dans les EPLE (Concours réservé, externe, interne) **Session 2018**

Inscription obligatoire sur Internet

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24802/s-inscrire-aux-recrutements-i.t.r.f.html>

□ Du 3 avril 2018 à partir de 12 h, au vendredi 27 avril 2018 à 12 h (heure de Paris)



**En application du principe d'égalité de traitement,
AUCUNE inscription ne sera acceptée postérieurement aux dates
fixées.**

□ **Les candidat.es doivent ensuite... :**

- **imprimer ou enregistrer en PDF** le récapitulatif de leur inscription sur lequel se trouve leur numéro d'inscription et la liste des pièces justificatives qu'ils ou elles devront fournir ;
- **ne pas attendre les derniers jours** pour vous inscrire, le serveur pouvant connaître des défaillances, surtout lors des moments de grandes affluences ;

- **bien noter le numéro d'inscription.** Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, vous devez reprendre la totalité de la procédure.

Modification de l'inscription

Pendant la période d'ouverture du serveur, vous pouvez modifier les données de votre dossier à l'aide de votre numéro d'inscription.

↳ Envoi du dossier d'inscription :

Le dossier imprimé de candidature devra être renvoyé, **en recommandé simple**, au service académique ayant délivré le dossier, le cachet de la poste faisant foi. **Conservez le récépissé d'envoi.**

Se conformer aux dates données par les académies.

↳ Inscription exceptionnelle par écrit :

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, vous pouvez, sur demande écrite établie obligatoirement selon le modèle publié dans la note ministérielle, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Ces demandes devront être renvoyées, **en recommandé simple**, au service académique ou inter-académique ayant délivré le dossier, le cachet de la poste faisant foi.

Conservez le récépissé d'envoi.

Nous contacter pour toutes vos questions :
CGT-Éduc'action - 263, rue de Paris - Case 549 - 93515 Montreuil cedex

Tél. : 01 55 82 76 55 - E-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : <http://www.unsen.cgt.fr/>

□ Conditions d'inscription

L'administration ne vérifie pas les conditions d'inscription avant les épreuves. Votre convocation ne préjuge pas de la recevabilité de votre candidature. En cas d'erreur, même de bonne foi, votre admission peut être annulée (art. 20 de la loi n° 84-16 du 11.01.1984).

Les candidat.es peuvent consulter :

- les programmes des épreuves des concours et examens professionnels ; <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23347/programmes-des-concours-i.t.r.f.-externes.html>
- les conditions requises d'inscription ; <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid57869/guide-pratique-des-candidats-aux-concours-i.t.r.f.html>
- la nature des épreuves ; <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23348/annales-des-concours-i.t.r.f.html>
- les rapports des jurys des concours et examens professionnels : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23350/rapports-de-jury-des-examens-professionnels-i.t.r.f.html>

Toutes les infos sur le site ;

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24586/concours-emploi-et-carrieres.html>

Date à laquelle les conditions requises pour concourir doivent être remplies

En application de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les candidat.es aux concours doivent, au plus tard, à la date de la première épreuve du concours remplir les conditions générales d'accès à un emploi public (nationalité, jouissance des droits civiques, absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées, position régulière au regard des obligations du service national) fixées par les articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. La date d'appréciation des conditions particulières (diplôme,

position statutaire, échelon, ancienneté de service, etc.) est fixée par les textes réglementaires régissant le recrutement considéré. Cette date peut varier d'un mode de recrutement à l'autre (1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le recrutement est organisé, date de la première épreuve). Pour les examens professionnels d'avancement de grade, les conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Il convient donc de vous référer au texte réglementaire applicable.

Organisation des épreuves

□ Centres d'épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité se déroulent dans les centres dont la liste est fixée par l'arrêté d'ouverture de chaque concours.

Elles se déroulent, en général, au chef-lieu de chaque académie. Un tableau énumère dans chaque annexe les centres d'épreuves d'admissibilité susceptibles d'être ouverts dans les collectivités d'outre-mer en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger ainsi que les académies auxquelles ils sont, le cas échéant, rattachés.

☞ Candidat.es handicapé.es et bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Des dérogations aux règles de déroulement des concours sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidat.es ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Les aménagements d'épreuves doivent être demandés au moment de l'inscription sur formulaire spécifique.

Ils sont accordés par le service organisateur du concours après la production d'un certificat médical délivré par un médecin agréé précisant les aménagements souhaitables.

Ils ne sont pas accordés automatiquement mais en fonction de la nature du handicap.

Dans le cas d'une réussite au concours et préalablement à leur nomination, les lauréat.es seront convoqué.es par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap, qui se prononcera à la fois sur l'aptitude physique du candidat ou de la candidate et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.

Déroulement des épreuves d'admission

Convocation des candidat.es

Les candidat.es admissibles sont convoqué.es individuellement aux épreuves d'admission, par lettre et en cas d'urgence par télécopie ou courriel.

Les candidat.es qui n'auraient pas reçu leur convocation sont invité.es à prendre contact avec le rectorat d'inscription.

Il est précisé que les candidat.es doivent se conformer aux indications qui leur sont données sur leur convocation.

Aucun changement de date ou d'heure de passage des épreuves ne pourra être accepté.

Déroulement des épreuves

Les candidat.es doivent :

- justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie ;
- se conformer aux indications qui leur sont données par le jury en ce qui concerne le déroulement des épreuves, notamment le papier à utiliser, les documents et matériels autorisés, le temps de préparation.

Résultats des concours

Différentes informations sont accessibles sur les sites internet :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> (en cliquant sur "concours, emplois, carrières")

- les calendriers prévisionnels de proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission ;
- les lieux et dates des épreuves d'admission ;
- les résultats d'admissibilité et d'admission.

Bien conserver son code d'inscription tout au long de la session 2018

Aucun résultat n'est donné par téléphone ou par courriel.

Calendrier des épreuves d'admissibilité (non communiqué) :

□ A ce jour, pas de calendrier défini, se conformer aux dates données sur le site ou par les académies

Recrutements de droit commun, recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade des personnels ITRF organisés par les académies - session 2018

Concours de droit commun

Les académies pourront organiser au titre de l'année 2018 les concours suivants :

- ATRF, les personnels de laboratoires des EPLE sont exclusivement situés dans la BAP (branche d'activité professionnelle) A ou B, il faut bien vérifier cette BAP lors de l'inscription

Recrutements réservés

Les académies pourront organiser au titre de l'année 2018 des recrutements réservés dans les corps et grades suivants :

- examen professionnalisé réservé ATRF
- examen professionnalisé réservé d'adjoint administratif

Examens professionnels d'avancement de grade

Des examens professionnels pour l'avancement au grade d'ATRF principal 2^{ème} classe

. Ces examens professionnels sont réservés aux titulaires du corps et aux agent.es détaché.es dans ce corps.

Académies d'inscription

Les candidat.es aux concours et aux recrutements sans concours de droit commun s'inscriront auprès du rectorat de l'académie ou du vice-rectorat de leur choix.

Les candidat.es aux recrutements réservés s'inscriront auprès des services de l'académie dont ils relèvent en qualité d'agent.e non-titulaire.

Les candidat.es aux examens professionnels s'inscriront auprès des services de l'académie dont ils relèvent pour leur gestion.

**Inscriptions :
Non communiqué**

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24802/s-inscrire-aux-recrutements-i.t.r.f.html>

Examen professionnalisé pour l'accès au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principaux de 2ème classe (catégorie C)

Une épreuve orale unique

L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade d'adjoint.e technique de recherche et de formation principal de 2ème classe est constitué d'une épreuve orale unique permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat ou de la candidate, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux adjoint.es techniques de recherche et de formation principaux de 2ème classe et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat ou de la candidate, d'une durée de cinq minutes au plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange

avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat ou candidate son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier établi par le candidat ou la candidate.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est intégré au dossier de candidature, imprimé par le candidat ou candidate une fois son inscription enregistrée sur le site dédié aux inscriptions.

Il est transmis par le candidat ou la candidate au service organisateur simultanément au dossier de candidature dans le délai mentionné sur la première page.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. Durée totale de l'épreuve : vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé.

L'évaluation donne lieu à une notation de 0 à 20.

Éligibilité des candidat.es aux recrutements réservés de personnels I.T.R.F.

L'objectif de ce dispositif est de **permettre aux agent.es non titulaires remplissant certaines conditions de service** et exerçant dans les services centraux ou déconcentrés, établissements publics ou autorité publique relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche **d'accéder à l'emploi titulaire dans certains corps de fonctionnaires par la voie de recrutements spécifiques.**

Ne peuvent se présenter à un recrutement réservé que les personnels qui avaient la qualité d'agent.e contractuel.le de droit public, en fonction ou en congés (prévus par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986) au 31 mars 2011 ou dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011.

D'autres infos...

Carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) Lire la [note de service n° 2017-171 du 22-11-2017](#) parue au [Bulletin officiel spécial n°4 du 23 novembre 2017](#) relative à la "Carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS)".

Pour les concours concernant les personnels administratif en EPLE :

<http://www.education.gouv.fr/pid49/les-personnels-administratifs-sociaux-sante-ass.html>

4 p. Inscription Concours
ITRF 2018



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite : Prendre contact Me syndiquer

Nom (Mme / M.) Prénom

Adresse

Code postal Commune

Lieu d'exercice

Code postal Commune

Tél. Mél

Retour à : CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93515 Montreuil cedex - unsen@ferc.cgt.fr